Conditions générales de vente
réf 1.7.2

Préambule

EURECIA est un éditeur de logiciels web de management et de gestion des ressources humaines, qui diffuse ses logiciels en mode Software As A Service dit SaaS. Le client, tel qu'identifié au Devis EURECIA (ci-après le Client) s'est déclaré intéressé à utiliser le logiciel SIRH édité par EURECIA en relation avec son activité professionnelle et a accepté à cette fin le devis proposé par EURECIA, dénommé le Devis ; le Client a détaillé au Devis les modules du logiciel qu'il a choisis et objets du présent Contrat, (ci-après le Logiciel). Le présent contrat est constitué par ordre d'importance décroissante, du Devis accepté par le Client, des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV), de la rubrique intitulée « Mise en œuvre » en toutes ses pages (disponible sur le site www.eurecia.com, ci-après le Site : https://www.eurecia.com/mise-en-oeuvre), ci-après ensemble le Contrat. LeClient déclare que les informations qu'il a communiquées dans le Devis sont exactes, précises et sincères, et s'engage à informer par écrit EURECIA de tout changement à leur propos. En cas de contradiction entre deux dispositions des documents précités, la disposition insérée dans le document de rang supérieur prévaut. Le Contrat peut être modifié, à tout moment, en chacun des documents qui le composent par EURECIA pour tenir compte des évolutions des services offerts dans le cadre du présent Contrat, sur un plan juridique, économique et/ou technique mais sans remise en cause de l'économie fondamentale du Contrat. Le Contrat ainsi modifié sera opposable de plein droit sous réserve d'en informer le Client, par email, au moins 30 jours à l'avance, en lui présentant les principales mises à jour effectuées. A défaut de contestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous 8 jours, le Contrat révisé s'appliquera sans réserve au Client. En outre,en intervenant directement sur le Logiciel ou son espace client à partir du Site, ci- après l'Espace Client, le Client peut faire évoluer le périmètre du Contrat. Si les modifications apportées aboutissent à offrir plus de services au Client, le prix convenu entre les parties peut évoluer dès la modification opérée, à la hausse. Le Contrat reçoit priorité sur toute déclaration d'EURECIA sur tout support commercial (brochures, site Internet, etc.) en cas de conflit d'interprétation.

1 / Objet – Description

Le présent Contrat a pour objet la mise à disposition non exclusive par EURECIA au bénéfice du Client pour ses besoins propres et personnels, du Logiciel en mode SaaS.

2 / Durée

Le présent Contrat prend effet à la date d'acceptation du Contrat par le Client. Le devis fixe la durée d'abonnement. Le Contrat se renouvellera ensuite tacitement, de plein droit et indéfiniment par période d'abonnement d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties quatre (4) mois au moins avant la date de fin d'abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception.

La souscription d'un nouveau module ou d'une nouvelle option au cours de la durée

RCS Toulouse 487 820 268
TVA intra : FR88487820268
Siège : 3 Chemin des Canelles
31320 Castanet-Tolosan – France

d'exécution du contrat entraînera un réengagement du client pour une période d'abonnement minimale de 12 mois.

Si la durée d'abonnement - définie dans le contrat initial - restant à courir au moment de la souscription de ce nouveau module ou de cette nouvelle option est supérieure à 12 mois, la durée du contrat initial ne sera pas modifiée.

Si la durée d'abonnement - définie dans le contrat initial - restant à courir au moment de la souscription de ce nouveau module ou de cette nouvelle option est inférieure à 12 mois, la durée du contrat initial sera reconduite pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, à compter de la date de début d'abonnement de ladite souscription.

Par exception, et uniquement dans l'hypothèse d'une demande limitée à l'augmentation du nombre d'utilisateurs, la durée du contrat mentionnée au contrat initial est inchangée.

3 / Mise en œuvre

3.1 / La mise en œuvre du présent Contrat, d'un point de vue technique, est exposée à la rubrique du même nom figurant sur le Site. Le Client déclare avoir pris connaissance de toutes informations figurant à cette rubrique dès avant signature du présent Contrat et déclare les accepter en l'état et sans réserve.

3.2 / Il revient au seul Client, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de se doter des moyens techniques, notamment accès Internet (matériel, logiciels, réseaux, etc...), et de la compétence nécessaires pour accéder au Logiciel et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre EURECIA en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation, y compris par exemple dans la passation ou l'annulation de commande ou encore dans l'effacement de données ou informations ou l'inscription de données ou informations incomplètes ou erronées.

3.3 / Le Client reconnaît avoir pris connaissance du Logiciel préalablement à la conclusion du présent Contrat et avoir ainsi disposé de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation du Logiciel, logiciel standard, à ses besoins, excluant tout devoir de conseil ou d'alerte d'EURECIA.

3.4 / Dès conclusion du présent Contrat et dans ses meilleurs délais, EURECIA ou son sous-traitant active le Logiciel et met l'Espace personnel du Logiciel à la disposition du Client. Les parties conviennent que dès cette mise à disposition, le Client dispose d'un délai de cinq jours ouvrables pour exprimer toutes réserves quant à la qualité ou la conformité du Logiciel mis à disposition dans le cadre du Contrat. En cas de réserves exprimées par le Client, celles-ci, pour être recevables, doivent être, d'une part, écrites et notifiées par courriel à EURECIA dans le délai précité et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de leur notification, d'autre part, précises et motivées. Le défaut d'une notification conforme dans les délais précités, atteste de la conformité du Logiciel et de l'Espace Client au Contrat et de leur bonne qualité.

3.5 / Le Client peut solliciter d'EURECIA des prestations additionnelles, notamment la personnalisation du Logiciel aux couleurs et logos du Client ou autres. De telles prestations sont pleinement soumises au présent Contrat. Au titre de ces prestations, le Client s'engage à fournir à EURECIA tout document décrivant de manière précise la prestation attendue. Aucune prestation additionnelle n'est due par EURECIA si elle n'a pas préalablement et expressément acceptée par EURECIA. Les conditions financières de ces prestations seront énoncées dans un nouveau devis établi par EURECIA.

4 / Modalités d'usage du Logiciel et de l'espace personnel du client

4.1 / EURECIA communique au représentant légal du Client ou à toute personne désignée par lui, un identifiant et un mot de passe, ci-après le Code d'Accès Personnel, pour accéder à l'Espace Personnel du Client et utiliser le Logiciel. Le

Client s'engage à modifier sans délai le premier Code d'Accès Personnel fourni par EURECIA, selon la procédure proposée exposée sur le Site, pour faire choix de son propre Code d'Accès Personnel qui devra être alphanumérique et comporter au minimum 8 caractères. **Le Client est le seul gardien et responsable du Code d'Accès Personnel et il s'engage à ne le communiquer à aucun tiers sous quelque prétexte que ce soit, et à le conserver strictement confidentiel.** Le Client s'engage à informer EURECIA sans délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de tout risque d'abus ou d'utilisation nonautorisée de son Code d'Accès Personnel.

4.2 / Le Client déclare à EURECIA des utilisateurs qui, sous sa seule responsabilité, sont seuls habilités à accéder à la Plate-forme et à utiliser le Logiciel, ci-après les Utilisateurs. Est reconnu Utilisateur toute personne dont les données sont gérées dans EURECIA, que ces données soient saisies par elle- même ou par une autre personne, quel que soit son rôle (collaborateur, manager, valideur, administrateur, etc.). Le nombre d'Utilisateurs figure au Devis et peut évoluer à la hausse contre une augmentation du prix convenu.

4.3 / Le Client et/ou ses Utilisateurs ont la faculté de gérer les habilitations des Utilisateurs et de remplir des champs libres, dans le respect du RGPD et sous la seule responsabilité du Client. Le Client est seul responsable des modifications ainsi opérées et il lui appartient de s'assurer que les Utilisateurs qui procéderaient à ces modifications sont habilités à cette fin et suffisamment formés, EURECIA recommandant le suivi préalable d'une formation telle que stipulée ci-après.

4.4 / Les données hébergées par EURECIA de même que l'utilisation du Logiciel par le Client pour ses besoins propres ou internes, sont de la seule responsabilité du Client. En particulier et notamment, EURECIA ne peut être tenu aucunement responsable en cas d'utilisation du Logiciel avec des données du Client erronées produisant des résultats erronés. En outre, le Client s'engage à ce que les données hébergées respectent l'ordre public et le droit des tiers. A défaut, et s'il a connaissance d'une infraction à la présente disposition, par application de la Loi n°2004-575 dite pour la confiance dans l'économie numérique ou Lcen, et en sa qualité d'hébergeur des données du Client, EURECIA est en droit de procéder au retrait de toutes données incriminées, éventuellement de suspendre l'accès du Client au Logiciel sans autres formalités ni préavis, nonobstant la faculté qui lui est offerte de résilier pour faute le présent Contrat sans préjudice de la possibilité de solliciter la réparation du préjudice subi.

4.5 / L'usage du Code d'Accès Personnel par le Client, vaut preuve de l'utilisation du Logiciel par le Client, la présente disposition valant convention de preuve au sens de l'article 1356 du Code civil. De même l'usage constant du Logiciel prouve la conformité du Logiciel.

4.6 / EURECIA garantit que les données hébergées du Client sont physiquement localisées en France, ou à tout le moins, dans l'Union Européenne.

4.7 / Le Client bénéficie, le temps du Contrat, d'un support à l'utilisation du Logiciel aux jours et aux heures ouvrés d'EURECIA, du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, exclusivement par voie électronique et par téléphone en fonction des services souscrits, aux coordonnées figurant sur la page https://www.eurecia.com/support du Site, consistant en une assistance à l'utilisation du Logiciel par le Client. Au titre de ce support, le Client s'engage à une description précise de la question, du problème soumis.

5 / Facturation et paiement

5.1 / Le Devis prévoit les modalités financières de la relation entre parties pouvant comporter notamment, des frais de mise en œuvre, un abonnement, des redevances ou honoraires. A date anniversaire du présent Contrat, les conditions financières appliquées au Client seront de plein droit et automatiquement indexées, selon application et évolutions de l'indice Syntec. Il est précisé que « les conditions financières appliquées au Client » servant de base à l'indexation susvisée

RCS Toulouse 487 820 268
TVA intra : FR88487820268
Siège : 3 Chemin des Canelles
31320 Castanet-Tolosan – France

correspondront aux conditions financières figurant sur la facture de la période précédente, en ce non compris les remises éventuellement accordées par la société EURECIA au cours de cette période.

5.2 / Chaque facture est mise à disposition dans l'Espace Client. Un avis de mise à disponibilité est émis par courriel au Client. Il revient au Client de la transférer surun moyen de sauvegarde durable de son choix et en toute hypothèse, il s'engage au moins à l'imprimer. La présentation par le Client de la facture sur support durableest une condition impérative pour toute contestation la concernant, à condition de plus que cette contestation soit notifiée à EURECIA dans un délai de 90 jours à compter de son émission ; l'absence de contestation à la fin de ce délai vaut acceptation définitive et sans réserve par le Client.

5.3 / Le paiement au titre du présent Contrat se fait exclusivement par paiement comptant, prélèvements ou virements automatiques. EURECIA peut accorder un encours au Client. Tout dépassement de cet encours autorise EURECIA sans formalités ni préavis, à suspendre l'accès du Client au Logiciel ainsi qu'à suspendre tout service jusqu'à paiement d'une somme ramenant l'encours en dessous du seuil autorisé en y incluant le prix des services suspendus, et ce sans préjudice d'autres actions permises à EURECIA du fait de la loi ou du présent Contrat. Les frais de mise en œuvre et de paramétrage sont exigibles à la signature du Contrat, d'un acompte équivalent au minimum à cinquante pour cent des frais de mise en œuvre. En cas d'impayé à l'échéance si les conditions concédées permettent un paiement à échéance, EURECIA est en droit (i) de suspendre de plein droit l'accès du Client au Logiciel et à tous services fournis par EURECIA au Client dans le cadre du présent Contrat, quarante-huit heures après une notification écrite, éventuellement adressée par courriel, rappelant au Client le terme échu et les sommes à payer et restée sans effet quant au paiement, (ii) de facturer un intérêt de retard portant sur toutes les sommes dues jusqu'à leur complet paiement, le taux s'élevant à deux fois le taux légal en vigueur à l'échéance EURECIA pouvant également dans les mêmes conditions, prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues, qui de ce fait, deviennent exigibles à première demande d'EURECIA (iii) de facturer tous frais de recouvrement notamment frais bancaires liés au rejet d'un paiement,
(iv) le tout sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts et de l'éventuelle résiliation ci- après stipulée.

6 / SLA, garanties – et responsabilité

6.1 / EURECIA s'engage à assurer un accès au Logiciel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec une disponibilité de 99,7%, sous réserve des interventions de maintenance préventive, qu'EURECIA s'engage à réaliser à des heures creuses, c'est-à-dire où l'utilisation du Logiciel est minimale, et sauf cas de force majeure. En cas d'interruption de l'usage du Logiciel par la seule faute d'EURECIA, pour une durée supérieure à celle prévue au SLA, EURECIA s'engage à indemniser le Clientsi celui-ci, d'une part, en fait la demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours ouvrés après l'incident, d'autre part, s'il prouve avoir subi un préjudice réel, direct et personnel. Dans cette hypothèse, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures, EURECIA indemnise le Client par l'octroi d'une pénalité libératoire sous forme d'un crédit à déduire des prochaines factures représentant 1/5ème du montant mensuel dû par le Client à EURECIA ; si l'indisponibilité dépasse 4 heures, le crédit s'élèverait à la moitié du montant mensuel dû par le Client à EURECIA ; et si l'indisponibilité est supérieure à 48 heures, le montant de la pénalité libératoire sous forme de crédit se monterait au montant mensuel entier dû par le Client à EURECIA.

6.2 / EURECIA sera dégagé de tout ou partie de sa responsabilité découlant de l'article 6.1 et le Client l'accepte expressément, en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client lui-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des services convenus, soit à un cas de force majeure c'est-à-dire un fait reconnu

comme tel par la Loi ou les Tribunaux. Dans tous les cas, EURECIA ne garantit aucun dommage indirect, ni aucun préjudice découlant d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires ou d'activité, la responsabilité d'EURECIA étant en tout état de cause limitée à six mois du prix de l'abonnement payé par le Client dans le cadre du présent Contrat.

6.3 / Le Client déclare être un professionnel, et s'engage à utiliser le Logiciel et l'Espace Client conformément aux consignes techniques et informatiques d'EURECIA. Le Client s'engage à réserver l'Espace Personnel du Client à une utilisation en rapport avec le Logiciel à l'exclusion de toute autre utilisation.

7 / Propriété intellectuelle et industrielle

7.1 / Le présent Contrat ne transfère aucun droit de propriété ou privatif d'aucune sorte au Client au titre du Logiciel, de l'Espace Client, sauf le droit d'usage en tant qu'utilisateur final pour ses besoins propres et personnels, durant le temps du présent Contrat du Logiciel, et de l'Espace Client dans le strict cadre du présent Contrat. Est strictement interdit tout acte visant à: (i) décompiler ou désassembler le Logiciel, en effectuer l'ingénierie inverse ou tenter de toute autre manière d'en obtenir les codes sources, en tout ou partie; (ii) créer une œuvre dérivée à partir à partir du Logiciel, l'adapter, le modifier, la traduire, ou y apporter des modifications en tout ou partie, ou permettre une association ou incorporation de tout ou partie d'un ou plusieurs de ses éléments à d'autres œuvres, y compris logicielles ; (iii) louer, sous-licencier, vendre, prêter ou transférer le Logiciel.

7.2 / Le Client déclare être titulaire des droits portant sur les données hébergées par EURECIA dans le cadre du présent Contrat et il garantit et indemnisera à première demande EURECIA de tous dommages, coûts, dépenses y compris le coût (frais et honoraires) de sa défense, EURECIA ayant le choix de son défenseur, amendes ou indemnités de toute nature qu'EURECIA subirait du fait d'une réclamation de tiers, y compris toute autorité administrative compétente, à raison d'un manquement du Client à l'égard des obligations qui lui incombent au titre des dispositions du présent article.

7.3 / Le Client autorise expressément EURECIA à le faire figurer comme l'une de ses références commerciales et à faire usage de la dénomination et logo du Client à ce titre sur le Site, ainsi que dans tous ses supports et documents de communication et de marketing (réseaux sociaux, blog, communiqué de presse, retours d'expérience, etc.).

7.4 / En cas de commande par le Client d'une prestation de personnalisation du Logiciel, il concède par les présentes à EURECIA, au titre de ces travaux, le droit de reproduire tous logos, marques, signes distinctifs de toute sorte dont il déclare être titulaire d'un droit privatif au sens du Code de la propriété intellectuelle, et pour lesquels il apporte à EURECIA la même garantie que celle stipulée à l'article 7.2. ci-avant.

8 / Données personnelles - RGPD

8.1 / Cas dans lesquels le Client est responsable de traitement, et EURECIA est simple sous-traitant

Le Client est seul responsable de traitement, au sens de la Loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 Janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »), au titre des données personnelles traitées dans le cadre de l'utilisation du Logiciel en exécution du présent Contrat. Plus généralement, il est seul responsable de l'usage qu'il fait des données, qu'elles soient à caractère personnel ou non. En tant que responsable de traitement, le Client doit notamment (i) respecter la loi précitée et le RGPD, (ii) effectuer toutes formalités nécessaires lui incombant à ce titre (registres, analyse d'impact, démarches CNIL, etc.), (iii) respecter les principes de licéité, loyauté et transparence des traitements précités, la minimisation des données, et les droits

des personnes physiques concernées.
En exécution du Contrat et pour la durée de celui-ci, et/ou sur instruction documentée du Client, EURECIA est amenée à traiter, héberger, accéder, sauvegarder, restituer des données personnelles pour le compte du Client. A ce titre, EURECIA a la qualité de sous-traitant au sens du RGPD et ne fait aucun usage personnel desdites données. L'objet, la nature, la finalité du traitement, ainsi que le type de données et les catégories de personnes concernées (principalement les employés du Client), dépendent en général des modules du Logiciel choisis parle Client dans son Devis, de l'éventuelle évolution du périmètre du Contrat, des prestations additionnelles demandées par le Client et des instructions de ce dernier. Au regard de l'économie du Contrat et de l'état de l'art, EURECIA mettra en œuvre les moyens appropriés pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles, notamment par les mesures de sécurité logiques et physiques décrites dans le document « Sécurité, Confidentialité & Infrastructure technique » d'EURECIA, et par le biais de clauses de confidentialité à respecter par les personnes qui traiteront lesdites données, afin d'éviter que ces données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. EURECIA notifiera au Client toute violation de données personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. De manière générale, le Client autorise EURECIA à faire appel à des sous-traitants ultérieurs à conditions qu'ils s'engagent à respecter les termes du Contrat. La liste des sous-traitants ultérieurs auxquels EURECIA fait appel, se trouve ici : https://www.eurecia.com/cgv-sous-traitants. Le Logiciel dispose de fonctionnalités permettant au Client d'agir sur les données personnelles ; il lui appartient le cas échéant de les mettre en œuvre dans le respect du RGPD. Dans le cas où le Clientsolliciterait EURECIA pour des prestations de services en relation avec les traitements de données personnelles dont le Client est responsable de traitement, ces prestations seront fournies, sous réserve de faisabilité et d'acceptation par EURECIA, aux tarifs en vigueur de cette dernière. En particulier, EURECIA met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par elle en tant que sous-traitant.Le cas échant, le Client pourra faire procéder, à ses frais pendant la durée du Contrat, à un audit par an d'une durée maximale de deux jours calendaires portantsur les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place par EURECIA, moyennant le respect d'un préavis minimum de soixante (60) jours, et sans perturber le bon fonctionnement du Logiciel et des infrastructures utilisées par EURECIA. EURECIA accepte de se soumettre à un tel audit, effectué par un auditeur indépendant réputé, ne concurrençant pas les activités commerciales d'EURECIA. Cet auditeur indépendant est choisi par le Client et accepté par EURECIA. Il possède les qualifications professionnelles requises et est soumis à un accord de confidentialité. Les Parties reconnaissent que tous rapports et information obtenues dans le cadre de cet audit sont des informations confidentielles. L'audit ne comporte pas d'accès à tous systèmes, information, données non liées aux traitements effectués en vertu de ce Contrat et pour le compte du Client, ni d'accès physique aux serveurs sur lesquels est sauvegardé le Logiciel. Le Client prend à sa charge tous les frais occasionnés par l'audit, incluant de manière non limitative les honoraires de l'auditeur et rembourse à EURECIA toutes les dépenses et frais occasionnés par cet audit, y compris le temps consacré à l'audit en fonction du taux horaire moyen du personnel d'EURECIA ayant collaboré à l'audit.
Le sort des données personnelles traitées par EURECIA pour le compte du Client est précisé à l'article 9.2 du Contrat.

8.2 / Cas dans lesquels EURECIA est responsable de traitement

Le Client et ses Utilisateurs sont informés qu'EURECIA est responsable du traitement de données personnelles relatif à la gestion de ses clients. Ce traitement est légitime, et à tout le moins nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données

RCS Toulouse 487 820 268
TVA intra : FR88487820268
Siège : 3 Chemin des Canelles
31320 Castanet-Tolosan – France

ainsi traitées sont destinées à EURECIA, en particulier aux services commercial, comptable et juridique, ainsi qu'aux sous-traitants auxquels EURECIA est susceptible de faire appel dans le cadre de ce traitement.
Les données relatives à la gestion des Clients sont conservées durant le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale ; et plus précisément, trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf accord pour une durée plus longue. Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale ou règlementaire, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur (délais de prescription, obligations légales de conservation, etc.).
Le Client et ses Utilisateurs sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition au traitement des données les concernant. Ils peuvent définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort, demander la limitation du traitement, s'y opposer, ou le cas échéant retirer leur consentement. Pour cela, ils peuvent adresser un courriel au Déléguéà la Protection des Données (DPO) d'EURECIA dpo@eurecia.com. Ils peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle https://www.cnil.fr. Lesdonnées personnelles collectées par EURECIA au titre de l'article 8 sont en principe nécessaires à la gestion du Client, à la conclusion ou l'exécution du Contrat. Si le Client / l'Utilisateur ne les renseigne pas, ou s'il exerce un droit d'opposition, de limitation ou d'effacement, EURECIA ne sera pas tenue pour responsable des conséquences qui en découleraient.

9 / Terme du contrat et réversibilité

9.1 / Chaque partie pourra mettre fin au présent Contrat en cas de manquement de l'autre partie à une disposition essentielle du présent Contrat, et un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, exposant le ou les griefs de manière détaillée et visant la disposition du Contrat concernée. En cas de résiliation pour faute du Client par EURECIA, cette résiliation entraîne automatiquement et de plein droit la déchéance du terme pour toutes autres sommes dues par le Client à EURECIA, qui deviennent payables immédiatement, même avant la date d'échéance convenue.

9.2 / Aux termes du Contrat, le Client peut demander de manière écrite et expresse à EURECIA d'opérer une réversibilité consistant en la remise par EURECIA des données hébergées du Client dans un espace de type Ftp où le Client pourra télécharger les données hébergées. Le Client peut demander cette réversibilité durant le temps du Contrat et au plus tard huit jours après son terme, quelle qu'en soit la cause, et l'accès aux données étant réservées au Client pendant une durée de cinq jours ouvrés, toutes données hébergées du Client étant détruites au-delà de ces délais.

10 / Formation

10.1 / EURECIA recommande la formation des Utilisateurs du Client au Logiciel. La formation des Utilisateurs est réalisée par EURECIA dès que le Logiciel est opérationnel, à distance, aux jours et aux heures ouvrés d'EURECIA et sur convocation d'EURECIA. Les objectifs de la formation sont d'accompagner les Utilisateurs dans la prise en main du Logiciel, c'est-à-dire constitue une aide aux Utilisateurs mais ne doit aucunement aboutir à substituer EURECIA au Client dans l'utilisation du Logiciel. La formation peut s'accompagner de la remise de supports voire tutoriels vidéo, remis par EURECIA au Client, qui restent la propriété pleine et entière d'EURECIA et ne peuvent aucunement être reproduits ou représenter en dehors de la formation par le Client et ses Utilisateurs.

10.2 / Sur demande du Client, des formations sur site peuvent être dispensées par EURECIA, les modalités de la formation en présence faisant alors l'objet d'une convention spéciale entre parties, aux conditions tarifaires en vigueur d'EURECIA à la date de la commande, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration le cas échéant, en sus.

11 / Divers

11.1 / Le savoir-faire d'EURECIA, y compris le fonctionnement du Logiciel, de l'Espace Client, est strictement confidentiel et réservé au seul usage du Client à l'exclusion de tout tiers. Les données hébergées par le Client dans le Logiciel sont et restent la propriété pleine et entière du Client et EURECIA s'engage à les conserver strictement confidentielles.

11.2 / Le débiteur d'une obligation née du présent Contrat en sera excusé s'il justifie d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les grèves totales ou partielles ou lock-out, épidémies, pénurie ou blocage des moyens de transport ordinaires, pénurie de matières premières ou composants, incendie, tempête, tremblement de terre, inondation, dégâts des eaux ou autres dégâts subis affectant l'exécution du Contrat, restrictions gouvernementales ou légales, et plus généralement, toute situation indépendante de la volonté de la partie affectée l'empêchant d'exécuter l'obligationconsidérée aux conditions prévues. Si la force majeure a un caractère momentané, l'exécution sera suspendue pendant le délai pendant lequel l'exécution de l'obligation en question est ainsi empêchée, ce retard étant ainsi excusé. Si la situation de force majeure ou le retard excusé perdure au-delà d'un délai de quatre- vingt dix jours (90) jours, chaque partie pourra y mettre fin si elle le juge approprié, sans indemnité ni compensation à l'autre partie. Sera en toute hypothèse excusée, et le client l'accepte sans recours contre EURECIA, tout retard provenant en tout ou partie (a)- de l'interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications, ainsi que (b)- la carence ou manquement de contractants d'EURECIA tels que fournisseurs ou sous-traitants.

11.3 / Le Client ne peut aucunement céder le présent Contrat, ni partiellement, ni en totalité, ni mettre à disposition de quiconque, même à titre temporaire, quelle que soit l'opération juridique, le Logiciel, le Site, l'Espace Client.

11.4 / Tout document fourni par le Client à EURECIA tel que notamment, expression de besoins, étude, cahier des charges, est, même si EURECIA y a répondu, dénué de tout caractère contractuel et n'entre pas dans le champ du présent Contrat, lequel a pour objet la mise à disposition dans les conditions rappelées ci-avant, d'un Logiciel standard que le Client doit évaluer pour s'assurer qu'il est adapté à ses besoins.

11.5 / EURECIA peut sous-traiter à sa convenance, tout ou partie du présent Contrat, dès l'instant où, d'une part, il reste responsable de la bonne exécution du Contrat vis-à-vis du Client, d'autre part, que le sous-traitant désigné est informé etaccepte les obligations mises à la charge d'EURECIA au titre du présent Contrat.

11.6 / Tout service tiers accessible via la Plate-forme est soumis aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toute conditions générales de vente tierces, sauf stipulation spécifique indiquée au Client lors de la souscription. Les services tiers ne sont notamment pas soumis aux articles 3.4, 3.5, 6.1, 7.1 et 7.4 des présentes, dès lors que des stipulations tierces sont prévues et transmises auClient dans le bon de commande. Le Client s'engage à valider, et à informer et fairevalider par ses collaborateurs et utilisateurs le cas échéant, tout document qui pourrait être nécessaire à l'accès et à l'utilisation du service tiers (conditions générales d'utilisation, engagement de niveau de service, politique de confidentialité, etc.). Le Client se porte fort du respect de ces documents tiers par ses collaborateurs internes et externes et utilisateurs. En souscrivant à des servicestiers accessibles via la Plate-forme, le Client donne son accord à Eurécia pour créerun lien reliant le service tiers à la Plate-forme via une clé API, profil administrateur,afin que certaines données des services tiers puissent être automatiquement intégrées dans la Plate-forme.

RCS Toulouse 487 820 268
TVA intra : FR88487820268
Siège : 3 Chemin des Canelles
31320 Castanet-Tolosan – France

12 / Règlement des différends

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige sur son interprétation et / ou exécution, et sauf le cas d'impayé qui autorise la saisine directe du Tribunal compétent, les parties conviennent de tenter de trouver le règlement amiable du litigedans un délai d'un mois, la partie la plus diligente invitant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception détaillant le ou les griefs et les dispositions contractuelles qu'elle considère violées, à une réunion devant se tenir à l'adresse du siège social d'EURECIA, dans un délai minimal de cinq jours ouvrés. En cas d'échecde la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis exclusivement au tribunal compétent de Toulouse, nonobstant appels en garantie ou pluralité de défendeurs, ycompris pour les mesures d'urgence ou conservatoire conservatoires.

RCS Toulouse 487 820 268
TVA intra : FR88487820268
Siège : 3 Chemin des Canelles
31320 Castanet-Tolosan – France